

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE GEMME  
DU 20 JUILLET 2023  
A 20H30**

**Date de convocation : 11/0//2023**

**Date d'affichage : 11/0//2023**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de conseillers présents : 09**

**Nombre de votants : 14**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juillet

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. GACHET Philippe.

**Étaient présents** : Ms Mmes Philippe GACHET, Gisèle BELLET, Brigitte MOUTARD, Pascal FRICAUD, Dominique MALISSEN, Jean-François DESERSON, Corinne BAUDRIT, Michel DAUMAND, Nathalie DALLET.

**Excusés :**

Monsieur Bruno ROY donne procuration à madame Gisèle BELLET,

Madame Sabrina GRATON,

Monsieur Frédéric BOURSQUOT donne procuration à monsieur Pascal FRICAUD,

Madame Valérie ROULIN donne procuration à madame Brigitte MOUTARD,

Monsieur Jérôme LOUIS donne procuration à monsieur Philippe GACHET,

Madame Mélisa BOILEVIN donne procuration à monsieur Jean-François DESERSON

**Absents :**

Madame Gisèle BELLET est élue secrétaire.

---

***I- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 15 juin 2023***

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 15 juin 2023. Il est adopté à l'unanimité.

***II- Voirie : demande d'aide auprès du Département***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Cette décision doit être prise avant le 31 juillet 2023. Cette aide est de 50% du montant HT et sera versée en fin d'année avec le droit de mutation à titre onéreux.

Pour rappel ces travaux ont lieu sur la voirie communautaire et sont pris en charge par la CDC Cœur de Saintonge. Malgré cela la commune peut prétendre à cette aide qui a été mise en place pour favoriser les petites communes qui réalisent des travaux d'entretien sur leur voirie non subventionnable.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent susciter l'aide départementale pour travaux sur voirie communale accidentogène.

Monsieur ou Madame le Maire indique que le devis présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie, s'élève à 28 907.20HT€ soit 34 688.64€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter l'aide départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

***III- Domaine et patrimoine : convention d'occupation du domaine public avec API Distribution***

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été sollicitée par la société API DISTRIBUTION SAS afin que cette dernière installe sur le territoire une supérette.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambiants, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La société API DISTRIBUTION SAS, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural.

La société API DISTRIBUTION SAS a demandé à la commune d'occuper une dépendance de son domaine public afin d'implanter ses installations consistant dans la mise en place de bâtiments modulaires.

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et en présence d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune a publié son intention de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société API DISTRIBUTION SAS.

Aucune concurrence ne s'est manifestée autorisant ainsi la Commune à conclure la convention avec la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention d'occupation du domaine public est constitutive de droits réels en raison de l'installation d'ouvrages à caractère immobilier par la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention prévoit une durée de vingt ans permettant à la société d'absorber les frais liés à son implantation ainsi qu'aux coûts logistiques parmi lesquels les coûts d'approvisionnements.

La redevance annuelle d'occupation du domaine public est fixée à six-cents (600) euros. Ce montant prend en considération l'intérêt qui s'attache pour la commune à se doter d'une structure commerciale permettant de satisfaire les besoins les plus courants des habitants tout en privilégiant une proximité géographique.

La société API DISTRIBUTION SAS s'acquittera par ailleurs de la fiscalité locale.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'implantation de la société API DISTRIBUTION SAS et la convention d'occupation du domaine public afférente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ;
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ;
- D'AUTORISER monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe que le permis de construire est toujours en cours d'instruction et qu'un accord a été trouvé avec le service architecture et patrimoine en particulier sur l'insertion du projet.

#### ***IV- Domaine et patrimoine : installation cloche***

Monsieur le Maire informe que la cloche actuelle n'est pas classée et que le choix des inscriptions ainsi que le parrain et marraine et son nom sont du ressort de la collectivité. Il propose de valider les choix des inscriptions et de statuer sur son nom, ...

Il informe également qu'une déclaration préalable doit être déposée pour obtenir une autorisation d'urbanisme étant donné que l'Eglise est un monument classé.

Monsieur le Maire propose les choix suivants :

- les inscriptions suivantes : A00(20), A0271B, A235, P1010500,
- Gemma de Saintonge comme prénom,
- madame Monique DELAFOSSÉ née SEGUIN pour être la marraine,
- monsieur Jean-Pierre ROBERT pour être le parrain.

Madame Nathalie DALLET souhaite savoir si monsieur ROBERT a donné son accord. Monsieur le Maire répond qu'il ne lui a pas encore demandé mais explique que cette personne habite la commune depuis à peu près deux

années et qu'il s'occupe admirablement de l'intérieur de l'Eglise avec son épouse.

Monsieur Jean-François DESERSON précise que le choix se portant sur la statue de la femme et l'enfant est Sainte Anne mère de la Vierge Marie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER les inscriptions suivantes : A00(20), A0271B, A235, P1010500 ;
- D'APPROUVER Gemma de Saintonge comme prénom ;
- D'APPROUVER le choix de madame Monique DELAFOSSE née SEGUIN pour être la marraine ;
- D'APPROUVER le choix de monsieur Jean-Pierre ROBERT pour être le parrain ;
- D'AUTORISER monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable pour l'installation d'une nouvelle cloche ;
- D'AUTORISER monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### ***V- Domaine et patrimoine : city stade***

Monsieur le Maire rappelle que la commune envisage d'aménager un terrain multisports.

Ce lieu de sports aura pour vocation d'assurer une mixité d'usage entre la pratique libre et pratique encadrée, sur les temps scolaires, associatifs, périscolaires, familiaux ou individuels.

Cette aire de sports permettra de répondre aux nouvelles demandes de pratiques, de s'adapter à la situation de différents publics. Elle permettra aussi de corriger des inégalités d'accès au sport en raison des origines sociales, territoriales et culturels en renforçant l'idée d'un droit au sport, à la santé et au vivre ensemble pour toutes et tous.

Monsieur le Maire informe que le projet a reçu un accord tacite sans aucune prescription mise à part utiliser des couleurs le plus neutre possible.

Il précise qu'à l'heure actuelle aucune promesse de subvention n'a été donnée. Malgré une enveloppe DETR 2023 de presque 11M€, cette dotation reste insuffisante au regard des demandes de subvention qui s'élèvent à plus de 40M€ pour l'ensemble du département. Notre dossier n'a pas été retenu lors la programmation initiale de la DETR. Il fera l'objet d'un nouvel examen dans le cadre de la programmation complémentaire prévue à l'automne en fonction des crédits disponibles. Actuellement, ils sont dans l'attente d'un avis technique du service de l'État compétent avant de déclarer la complétude de notre dossier.

Monsieur le Maire propose de statuer sur le choix des couleurs et de lancer le projet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'ARRETER le choix des couleurs par rapport au RAL : 2005 (rouge) et 5015 (bleu) et de demander une illustration pour validation ;
- D'AUTORISER monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### ***VI- Domaine et patrimoine : chemin rural de Montbruneau***

Monsieur le Maire expose de nouveau la demande de monsieur Bruno BRAUD qui souhaite acquérir la partie du chemin rural partant du n°1 route de montbruneau et allant vers la route du Gua entre les parcelles J n°377 et J n°606, 83 et 84. Monsieur BRAUD vient de débiter une activité apicole et souhaite le développer sur la parcelle J n°377 au bord du dit chemin rural. Cette activité apicole devrait être reprise dans le cadre d'une pluriactivité par sa fille. Le fait d'installer un rucher à proximité du chemin rural malgré qu'il soit peu fréquenté lui pose problème pour la sécurité des promeneurs.

Monsieur le Maire rappelle que certains élus se sont rendus sur les lieux le samedi 17 juin.

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal statue sur la proposition d'acquisition de ce chemin rural par monsieur Bruno BRAUD

Monsieur Pascal FRICAUD rappelle que ce chemin rural est très agréable car il est arboré, qu'il est en limite avec la commune du Gua et qu'il est possible de rattraper Cadeuil. Il pense que le fait d'acquérir ce chemin lui permettra de pérenniser son projet. Il serait regrettable d'émettre un avis défavorable.

Madame Gisèle BELLET pense que la commune doit conserver ses chemins ruraux mais à condition de les entretenir un minima. Elle rajoute que si la commune vend un chemin rural, peut être que d'autres administrés souhaiteront en faire autant.

Monsieur Jean-François DESERSON exprime le fait que si la commune ne l'entretient pas et s'il y a peu de passage, il est d'accord que la commune lui cède afin que son projet aboutisse.

Madame Nathalie DALLET formule que si la commune ne souhaite pas le vendre il faut continuer à l'entretenir.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 6 voix pour, 5 contre (Jean-François DESERSON, Pascal FRICAUD, Nathalie DALLET) et 3 abstentions (Philippe GACHET, Dominique MALISSEN)

- CONSERVER ledit chemin rural ;
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

#### ***VII- Domaine et patrimoine : vente ou location mobilier salle des aînés et salle des fêtes***

Monsieur le Maire propose de mettre en vente ou en location les anciennes tables en bois de la salle des aînés (+/- 10 tables) ainsi que les chaises en tissu vert de la salle des fêtes (+/- 200 chaises).

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'ACCEPTER de vendre le mobilier suivant :
  - Table en bois : 5.00€ l'unité
  - Chaise en tissu vert : 2.00€ l'unité
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

#### ***VIII- Domaine et patrimoine : local corbillard : plateforme***

Monsieur le Maire propose de faire réaliser une plateforme dans ce local afin de pouvoir entreposer du matériel sans le détériorer par l'humidité de la terre battue. Afin de comparer, monsieur le Maire présente différents devis pour le coulage d'un sol béton soit

- Ets. VINET Yannick présente un devis d'un montant de 1 295.00€ HT soit 1 424.50€ TTC
- SARL DROUET Fils présente un devis de 1 120.00€ HT soit 1 176.00€ TTC

Monsieur Jean-François DESERSON constate que les devis sont différents dans la désignation des travaux présentés également dans la superficie.

Madame Gisèle BELLET trouve très dommage de choisir un autre maçon que monsieur VINET car il est actuellement en train de travailler sur la toiture de la classe maternelle.

Madame Nathalie DALLET et monsieur Jean-François DESERSON expriment que dans ce cas, il ne faut pas présenter plusieurs devis.

Monsieur le Maire explique qu'il avait besoin de comparer les propositions.

Monsieur Pascal FRICAUD rappelle que l'entreprise de monsieur DROUET a déjà réalisé des chantiers pour la commune comme la clôture du logement la Garenne.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 8 voix pour, 4 contre et 2 abstentions (Philippe GACHET)

- D'ACCEPTER le devis de la SARL DROUET Fils d'un montant de 1 120.00€ HT soit 1 176.00€ TTC, pour le coulage d'une dalle en béton dans le local du corbillard ;
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

#### ***IX- Finances locales : décision modificative : local corbillard***

Monsieur le Maire propose de prendre une décision modificative pour inscrire les crédits nécessaires à l'opération local corbillard.

Monsieur le maire propose de réaliser une décision modificative de la manière suivante :

Section d'investissement - Dépenses  
Article 21568 (autres mat et outillage incendie) op144 (DECI) : -1 176.00€  
Article 21318 (autres bâtiments publics) op. 155 (local corbillard) : 1 176.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE la décision modificative suivante :  
Section d'investissement - Dépenses  
Article 21568 (autres mat et outillage incendie) op144 (DECI) : -1 176.00€  
Article 21318 (autres bâtiments publics) op. 155 (local corbillard) : 1 176.00€
- CHARGE monsieur le Maire d'exécuter cette décision.

#### **X- Finances locales : décision modificative : paiement de la facture de l'armoire forte**

Monsieur le Maire propose de prendre une décision modificative pour inscrire les crédits nécessaires à l'opération matériels divers.

Afin d'honorer la prochaine facture, monsieur le maire propose de réaliser une décision modificative de la manière suivante :

**Section d'investissement - Dépenses**  
*Article 21568 (autres mat et outillage incendie) op144 (DECI) : -5 536.63€*  
*Article 2188 (autres immobilisations) op. 62 (matériels divers) : 5 536.63€*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE la décision modificative suivante :  
Section d'investissement - Dépenses  
*Article 21568 (autres mat et outillage incendie) op144 (DECI) : -5 536.63€*  
*Article 2188 (autres immobilisations) op. 62 (matériels divers) : 5 536.63€*
- CHARGE monsieur le Maire d'exécuter cette décision.

#### **XI - Finances locales : aide aux communes sinistrées par le séisme survenu le 16 juin 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le 16 juin 2023, un séisme d'une magnitude estimé entre 5.3 et 5.8 sur l'échelle de Richter s'est produite à 24 km au sud de Niort et à 35km au nord-est de La Rochelle. Le séisme a été suivi de plusieurs répliques le 17 juin 2023.

Compte tenu des dommages créés par ce séisme, et en lien avec l'association des maires de la Charente-Maritime, monsieur le Maire propose d'apporter une aide financière aux collectivités sinistrées pour exprimer toute sa solidarité envers les communes touchées.

Madame Nathalie DALLET propose 0.50€ par habitant des communes sinistrées.

Madame Brigitte MOUTARD précise que le nombre d'habitants des communes de Cramchaban et La Laigne représentent plus de 1 100 habitants.

Monsieur le Maire suggère de verser une subvention de 500.00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE d'autoriser monsieur le Maire à allouer une subvention exceptionnelle de 500€ pour venir en aide aux communes sinistrées à AMF 17 ;
- DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

#### **XII- Questions diverses**

- Monsieur le Maire opère un bref résumé sur Sainte gemme en fête et précise que monsieur ROY diffusera un document récapitulatif l'organisation de cette manifestation.
- Monsieur le Maire informe que les travaux d'assainissement avancent et précise que l'entreprise sera en congés durant trois semaines.
- Monsieur Michel DAUMAND demande s'il est envisageable de matérialiser une place handicapée au restaurant le Saint Gemme.
- Monsieur Jean-François DESERSON alerte sur l'impact d'une indemnité de résiliation non budgétisée sur le BP 2023 facturée par EDF consécutivement à l'intégration des bâtiments communaux (le 01 janvier 2023)

- au contrat groupe sur l'électricité via le SDEER.
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 c'est EDF qui gère l'éclairage public et Total Energie l'ensemble des bâtiments communaux. Monsieur le Maire précise qu'ils rencontreront un responsable du SDDER le jeudi 27 juillet 2023.
  - Prochaine séance du conseil municipal début 21 septembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h50.

Le Maire,

Secrétaire de séance,

Philippe GACHET

Gisèle BELLET

CONSEIL MUNICIPAL  
séance en date du 21 septembre 2023

Fonction	Nom-Prénom	Signature
Maire	GACHET Philippe	
A 1	ROY Bruno	
A 2	GRATON Sabrina	
A 3	BELLETT Gisèle	
CM	MOUTARD Brigitte	
CM	FRICAUD Pascal	
CM	BOURSIQUOT Frédéric	
CM	ROULIN Valérie	
CM	LOUIS Jérôme	
CM	MALISSEN Dominique	
CM	DESERSON Jean-François	
CM	BAUDRIT Corinne	
CM	DAUMAND Michel	
CM	BOILEVIN Mélisa	
CM	DALLET Nathalie	